

VILLE DE MORSANG-SUR-ORGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU

MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nombre de membres

en exercice : 35

présents : 29

excusés représentés : 6

L'an 2022, **le 13 décembre à 18H30**, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marianne DURANTON, Maire.

PRÉSENTS :

Marianne DURANTON, Florence LEBouc, Didier CHARNET, Brigitte HOCHART, Augustin DUMAS, Elisabeth ROLANDO, Axel DOUAILLY, Virginie BUISSON, Pierre MOREAU, Dominique DESCHAMPS, Patrick LEFEBVRE, Sylvie DA PAIXAO, Florent BEURDELEY, Nicole LEBEAU, Boubou SOW, Vanessa MALONGA, Marc CONILLEAU, Isabelle DA SILVA, Béatrice GUYON, Véronique ALIX, Julien FENES, Marie-Claire ARASA, Jean-Michel BRUN, Maimouna N'DIAYE, Yannick LEMAIRE, Marlène LATOUR, Pierre SPINOSA, Isabelle LEPERS, Erik VILLEGIER.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Karine NACHTERGAELE donne pouvoir à Florence LEBouc, Jacques PEREZ donne pouvoir à Didier CHARNET, Théophile LE GUERN donne pouvoir à Marianne DURANTON, Isabelle MALLET donne pouvoir à Brigitte HOCHART, Nelly REGEAMORTEL donne pouvoir à Virginie BUISSON, Thibault MANCHON donne pouvoir à Patrick LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CHARNET

En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions n° 2022-248 à n° 2022-278 prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Début de séance : 18H35

AFFAIRES GENERALES / FINANCES

Délibération N° 2022-79 - Nomination du correspondant incendie et secours.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 13 de la Loi du 25 novembre 2021,

Vu le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller municipal Correspondant incendie et secours,

Vu l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de nommer un Correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal,

Considérant la délégation confiée à l'Adjoint au Maire chargé des Travaux, bâtiments publics, plan de circulation,

Considérant le volontariat de Monsieur Didier CHARNET pour remplir cette mission,

DÉLIBÈRE et

DÉSIGNE Monsieur Didier CHARNET, Adjoint chargé des Travaux, bâtiments publics, plan de circulation, en qualité de Correspondant incendie et secours.

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Délibération N° 2022-80 - Dénomination du jardin verger situé sente Jean Zay

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 10 décembre 2022,

Considérant la création d'un jardin-verger sur l'espace situé entre le collège Jean Zay, la salle Pablo Neruda et la cuisine centrale,

Considérant les réponses faites par les élèves du collège Jean Zay appelés à se prononcer parmi trois dénominations du jardin,

Considérant la majorité des votes en faveur de l'appellation « le Clos Antoine de Saint Exupéry »,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE de dénommer le jardin-verger, situé sente Jean Zay, « le Clos Antoine de Saint Exupéry ».

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'une transmission auprès des administrations et services publics concernés.

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Délibération N° 2022-81 - Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'équipement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts an 2022.

Le Conseil municipal,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par la délibération n°2020-12 du 10 juillet 2020,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, permet d'engager, mandater et liquider les dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 10 décembre 2022,

Considérant l'intérêt de pouvoir autoriser certaines des dépenses indispensables au bon fonctionnement des services, comme celles nécessaires aux travaux dans les structures municipales,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits d'équipement 2022, dès le 1^{er} janvier 2023, avant adoption du Budget Primitif 2023,

PRÉCISE que l'ouverture de crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits d'équipement 2022, dès le 1^{er} janvier 2023, avant adoption du Budget Primitif 2023, est effectuée sur la base des chapitres budgétaires suivants* :

CHAPITRE	Budget Primitif 2022	Budget Supplémentaire 2022	Total BP+BS 2022	Ouverture de crédits budgétaires au 1 ^{er} janvier 2023
Montants exprimés en milliers d'euros				
20 – Immobilisations incorporelles	591 947,00	-165 500,00	426 447,00	106 611,75
21 – Immobilisations corporelles	2 193 279,00	712 842,68	2 906 121,68	726 530,42
23 – Immobilisations en cours	/	203 634,00	203 634,00	50 908,50

*hors Restes à Réaliser 2021

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Délibération N° 2022-82 - Garantie d'emprunt pour IMMOBILIERE 3F du programme de réhabilitation de 101 logements collectifs situés au 1 square du 8 mai 1945.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Société Immobilière 3 F tendant à obtenir de la commune la garantie du prêt relatif au programme de réhabilitation de 101 logements collectifs situés au 1 square du 8 mai 1945, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°141539,

Vu le contrat de prêt n° 141539 en annexe signé par Immobilière 3 F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la commission des finances en date du 10 décembre 2022,

DÉLIBÈRE et

Article 1 : L'assemblée délibérante de Morsang sur Orge accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 309 000,00 euros souscrit par la société Immobilière 3 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Objet :	Prêt N°141539 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 101 logements situés 1, square du 8 mai 1945 à Morsang sur Orge
Durée :	240 mois (20 ans)
Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PAM
Identifiant de la Ligne du Prêt :	5512667
Montant de la Ligne du Prêt :	2 309 000,00 € (deux millions trois cent neuf mille euros et zéro centime)
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	2,6 %
TEG de la ligne du prêt	2,6 %
Phase d'amortissement :	
Index	Livret A
Marge fixe sur Index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	2,6 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Equivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3 F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société Immobilière 3 F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Délibération N° 2022-83 - Retrait de la délibération n° 2022-73 relative aux conditions de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de loi de finances rectificatif pour 2022,

Vu la Délibération n°2022-73 publiée le 22 novembre 2022 relative aux conditions de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que lors de la réunion de la commission mixte paritaire, les parlementaires ont décidé d'abroger dès l'année 2022 « la réforme portée par la loi de finances initiale pour 2022 au titre de la répartition des recettes issues de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal »,

DÉLIBÈRE et

APPROUVE le retrait de la délibération n° 2022-73 relative aux conditions de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à Cœur d'Essonne Agglomération.

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Délibération N° 2022-84 - Convention d'intermédiation locative concernant trois logements appartenant à la commune avec l'association « CITES CARITAS » au bénéfice des familles ukrainiennes accueillies sur la commune.

Le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la commission des Finances du 10 décembre 2022,

Considérant que la Commune de Morsang-sur-Orge a fait part à l'association CITES CARITAS de sa volonté de mettre en place une convention d'occupation de trois logements appartenant au domaine public de la commune en sous-location au profit de réfugiés ukrainiens,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'agir pour l'accueil et l'hébergement temporaire de réfugiés ukrainiens fuyant la guerre en Ukraine,

Considérant qu'en conséquence, la Commune de Morsang-sur-Orge et la société CITES CARITAS sont convenues de conclure une convention d'occupation précaire,

DÉCIDE ce qui suit :

ARTICLE 1 : de mettre en place un tarif adapté à la superficie des logements, à hauteur de 5 euros /m² pour les logements appartenant à la commune située :

- place Ferdinand Buisson, 91390 Morsang-sur-Orge,
- 21 route du Bois Pommier, 91390 Morsang-sur-Orge,
- 3 rue de la Commune de Paris, 91390 Morsang-sur-Orge

ARTICLE 2 de conclure avec l'association « CITE CARITAS », organisme agréé d'intermédiation locative, une convention de mise à disposition des trois logements, pour accueillir des ménages ukrainiens, bénéficiaires de la protection temporaire,

ARTICLE 3 dit que cette convention à vocation temporaire est conclue à titre précaire, moyennant une durée maximum de 18 mois,

ARTICLE 4 donne son accord de principe pour conclure un bail avec cette même association pour y réaliser des locations à vocation sociale à l'issue de la présente convention en faveur des familles ukrainiennes,

ARTICLE 5 autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes,

ARTICLE 6 approuve la signature de convention partenariale avec CITES CARITAS et la Ville de Morsang sur Orge.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout acte y afférent pour répondre aux besoins des familles ukrainiennes.

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Délibération N° 2022-85 - Affectation des dépenses et recettes des Seniors du budget principal de la ville vers le budget du CCAS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n°2022-02 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-72 relative au vote du budget supplémentaire 2022

Vu la délibération n°2022-28 relative à l'approbation du compte de gestion 2021,

Vu la délibération n°2022-29 relative à l'approbation du compte administrative 2021,

Vu la délibération n°2021-84 relative à l'approbation de la convention Cadre entre la ville et le CCAS de Morsang sur Orge,

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 décembre 2022,

Considérant que le Service Seniors de la ville a été rattaché dans le cadre de la nouvelle convention cadre au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le budget du Service Seniors de la ville doit être intégré dans le budget du CCAS,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE

DE RATTACHER les dépenses et recettes des Seniors du budget principal de la ville vers le Centre Communal d'Action Sociale à compter de l'exercice 2023,

DE CLOTURER la régie d'avances 30118 seniors et la régie recettes 30106 seniors rattachées au budget principal de la ville,

DE CRÉER une régie d'avances et une régie de recettes pour le service seniors sur le budget du Centre Communal d'action Sociale à compter de l'exercice 2023 et les arrêtés correspondants

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N° 2022-86 - Révision des modalités permettant d'alimenter le Compte Epargne Temps (CET)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-43 du 29 septembre 2015 portant sur la mise en place du Compte Epargne Temps (CET),

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2022,

Vu la commission des Finances du 10 décembre 2022,

Considérant la prise en compte du cadre réglementaire applicable en la matière,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE d'ajouter les jours réglementaires permettant d'alimenter comme suit :

- Les jours de congés annuels ordinaires.

RAPPELLE que les jours d'ancienneté et la semaine dite « d'hiver » ne sont pas réglementaires et que, par conséquent, ils n'apparaissent plus dans les documents permettant d'alimenter les CET,

PRÉCISE que les jours de fractionnement, les jours de RTT et le report des jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique sont conservés dans les possibilités d'alimenter les CET,

PRÉCISE que le report de congés annuels sur le CET se fait, sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T),

AJOUTE que le nombre total des jours maintenus sur le C.E.T ne peut excéder 60 jours.

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Délibération N° 2022-87 - Recensement 2023 – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le Conseil municipal,

Vu l'article 156 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – titre V,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 203-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Vu l'arrêté 2022-279 nommant le coordonnateur communal et le correspondant du répertoire des immeubles localisés,

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 décembre 2022,

Considérant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE de créer sept postes d'agents recenseurs pour la période du recensement 2023,

PRÉCISE que les agents communaux retenus comme agents recenseurs réaliseront leurs missions de recensement en dehors de leurs heures de travail en qualité d'employés de la Ville et seront rémunérés en heures supplémentaires, sur déclaration du temps consacré à la mission.

FIXE la rémunération des agents non-fonctionnaires comme suit :

- ½ journée de formation : 35 €,
- Tournée de reconnaissance : 35 €,
- Feuille de recensement (sur papier ou par internet) : 0,53 €,
- Bulletin individuel (sur papier ou par internet) 1 €,
- Indemnité forfaitaire téléphone portable : 20 €,
- Indemnité forfaitaire de déplacement : 75 €.

CHARGE Madame le Maire de recruter les agents recenseurs, de les nommer par arrêté et de signer les contrats de vacation ou autorisations de cumul d'emplois nécessaires,

PRÉCISE que la rémunération sera versée fin mars 2023, après vérification des dossiers recensés,

PRÉCISE que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice.

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

TRAVAUX / URBANISME / ENVIRONNEMENT

Délibération N° 2022-88 - Signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SMOYS et la commune de Morsang sur orge en vue de l'enfouissement du réseau rue Diderot dans le cadre des travaux d'arrivée du T12.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-12 du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMOYS et la Commune de Morsang-sur-Orge concernant l'enfouissement des réseaux Rue Diderot, en prévision de l'arrivée du T12,

Vu la commission Travaux Urbanisme Environnement du 08 décembre 2022,

Considérant la nécessité de transférer pour l'opération d'enfouissement rue Diderot la maîtrise d'ouvrage unique au SMOYS pour les travaux identifiés par la présente convention,

Considérant que cette convention permettra de définir les obligations financières, techniques et administratives de chacun des signataires,

DÉLIBÈRE et

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent.

IMPUTE les dépenses correspondantes au Budget Communal

Présents : 29
Représentés : 6
Pour : 35

Délibération N° 2022-89 - Avenant à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2023

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers n° 6057/SG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, qui rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Maire, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2022,

Considérant le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 25 février 2020 et prorogeant les contrats de ville jusqu'en 2022,

Considérant que la loi de finances 2022 proroge les contrats de ville et l'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cœur d'Essonne arrive à échéance le 31 décembre 2022, et qu'il est nécessaire de la proroger pour 2023,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération a renouvelé pour un an la convention cadre de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville le 13 octobre 2022,

Considérant que l'opportunité de reconduction de ce dispositif au-delà de cet avenant sera appréciée au regard de l'engagement des partenaires bailleurs vis-à-vis du nouveau cadre de contractualisation élaboré courant 2023, et tout particulièrement du suivi des actions proposées conformément aux priorités définies par l'Etat, Cœur d'Essonne Agglomération et les villes concernées par la Politique de la Ville.

DÉLIBÈRE et

RÉAFFIRME la vigilance des communes pour une implication renforcée des bailleurs dans l'application de l'abattement TFPB afin que les actions se concentrent sur des dispositifs au bénéfice direct des habitants des QPV,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour 2023, dans l'attente de la refonte de la convention-cadre,

DIT que les autres articles de la convention restent inchangés,

DIT que l'évaluation actuelle des contrats de ville, la mise en place des nouveaux contrats de ville et notamment la nouvelle géographie prioritaire, et les nouveaux dispositifs fiscaux à venir, seront l'occasion de poser de nouvelles bases dans la réflexion sur la future convention-cadre d'abattement TFPB avec une attente accrue des communes sur les actions des bailleurs,

AUTORISE, Madame le Maire à signer l'avenant à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville prorogeant la convention jusqu'en 2023, conjointement avec le représentant de l'Etat, le Département de l'Essonne, les Maires d'Arpajon, Brétigny-Sur-Orge, Fleury-Mérogis, Egly, Morsang-Sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, les représentants des organismes HLM 1001Vies Habitat, Adoma, CDC Habitat Social, Immobilière 3F, Essonne Habitat, Plurial Novilia, Seqens, Valophis Habitat.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Délibération N° 2022-90 - Adhésion au CAUE91 et signature d'une convention d'objectifs pour l'accompagnement de la ville dans le cadre de la création de cours fraîcheurs pour les écoles maternelle Robespierre et élémentaire Wallon.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-12 du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention d'objectifs du CAUE 91,

Vu la commission Travaux Urbanisme Environnement du 08 décembre 2022,

Considérant que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement communal,

Considérant que le CAUE 91 offre aux communes un outil professionnel pour un développement qualitatif,

Considérant que la Commune de Morsang-sur-Orge partage ces objectifs et souhaite dans ce cadre approfondir sa réflexion sur la transformation des cours d'école en cours « Oasis » (îlot de fraîcheur),

DÉLIBÈRE et

APPROUVE l'adhésion au CAUE 91 pour une durée de 1 an à compter de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs ci-annexée et tout acte afférent.

IMPUTE au Budget Communal la dépense correspondante

- à l'adhésion soit 1 935.10 € (mille neuf cent trente-cinq euros et dix cents)
- à la participation volontaire, dans le cadre de la convention d'accompagnement, de 2 000 € (deux mille euros)

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Délibération N° 2022-91 - Signature d'une convention « cour oasis » pour mission de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de l'orge pour les écoles Robespierre et Wallon.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-12 du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de l'Orge concernant les cours de l'école maternelle Robespierre et l'école primaire Wallon,

Vu la commission Travaux Urbanisme Environnement du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'effectuer des missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revégétalisation des cours de récréation des écoles de la Commune,

Considérant le concours du service Aménagement Rivière-Paysage du Syndicat de l'Orge, pour remplir cette mission,

Considérant que le Syndicat de l'Orge apporte son expertise dans l'aménagement des espaces extérieurs,

DÉLIBÈRE et

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent.

IMPUTE les dépenses correspondantes au Budget Communal.

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

ÉCONOMIE EMPLOI COMMERCE ET ACTIVITÉS

Délibération N° 2022-92 - Autorisation pour l'ouverture des commerces les dimanches LIDL/CITROEN.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 et R3132-21 portant dérogation du Maire au repos dominical,

Vu la commission Économie, Emploi, Commerces et Activités du 08 décembre 2022,

Considérant que la société LIDL, pour laquelle il avait été délibéré lors du Conseil municipal du 15 novembre 2022, a sollicité une date supplémentaire et qu'il convient donc de délibérer à nouveau,

Considérant la demande d'ouvertures exceptionnelles pour l'année 2023, présentée par la société CITROËN,

Considérant que le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches dans une année civile,

Considérant que la Commune de Morsang-sur-Orge a sollicité l'avis des organisations de salariés et d'employeurs,

Considérant que la Commune a sollicité l'avis conforme de Cœur d'Essonne Agglomération conformément aux articles L.3132-26 et R3132-21 précités,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE que la Commune de Morsang-sur-Orge est favorable à la demande de la société CITROËN pour 5 dimanches et à la demande supplémentaire formulée pour 1 dimanche en novembre de la société LIDL portant ainsi leur dérogation au repos dominical à 6 dimanches pour l'année à venir. Les dates de chaque société sont les suivantes :

Société CITROËN :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Enseigne LIDL :

- 12 novembre 2023
- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

PRÉCISE que l'avis de Cœur d'Essonne Agglomération a été sollicité et que la Fédération du Commerce et de la Distribution a été informée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ce nouveau dispositif et d'en faire bénéficier l'ensemble des commerces demandeurs.

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 27

Abstentions : 8

Délibération N° 2022-93 - Approbation de l'avenant n°20 à la délégation de service public du Marché de la Forêt avec la société Les Fils de Mme Géraud.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 94-092 du 30 juin 1994 approuvant l'avenant n°17 à ladite délégation de service public,

Vu la délibération 2021-76 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 19 à ladite convention de service public,

Vu l'avis favorable de la Commission marché du 30 novembre 2022,

Vu la commission Economie Emploi Commerces et Activités du 8 décembre 2022,

Considérant qu'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme et qu'une redéfinition complète du secteur urbain entourant le marché de la Forêt sont en cours,

Considérant la délibération n° 2022-69 adoptant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur du marché, qui devrait permettre de conduire un projet ambitieux pour le marché et son quartier,

Considérant qu'il est prématuré de lancer une Délégation de Service Public sur un marché qui a vocation à muter,

DÉLIBÈRE et,

APPROUVE l'avenant n° 20 joint en annexe avec la Société Les Fils de Mme GERAUD portant prolongation du délai de la délégation de service public jusqu'à la veille de la livraison de la nouvelle Halle du Marché de la Forêt ou au plus tard le 31 décembre 2025,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

VIE ASSOCIATIVE/SPORT/CULTURE

Délibération N° 2022-94 - Attribution de subventions dans le cadre du sport à l'école.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu les demandes présentées par les associations Studio Jazz, Morsang Fleury Handball, Tennis Club Morsaintois, d'attribution d'une subvention au titre des activités physiques et sportives

dispensées dans les écoles maternelles et élémentaires durant le premier trimestre de l'année scolaire, soit de novembre à décembre 2022,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE d'attribuer le versement d'une subvention d'un montant de :

- 672 € à l'association Studio Jazz,
- 540 € à l'association Morsang Fleury Handball,
- 252 € à l'association Tennis Club Morsainois.

IMPUTE la dépense au Budget communal.

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Délibération N° 2022-95 - Attribution d'une subvention pour l'association Morsang Fight 91 pour déplacement en dehors de France.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu la demande présentée par l'association Morsang Fight 91 d'attribution d'une aide financière pour soutenir la participation d'un sportif morsainois au championnat d'Europe qui s'est déroulé en Autriche durant le mois d'octobre 2022,

DÉLIBÈRE et

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € à l'association Morsang Fight 91 pour ce déplacement.

IMPUTE la dépense au Budget communal.

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Clôture de la séance : 20H00
